

André HOCQ
Commissaire enquêteur
VAR

Demande d'autorisation environnementale
Régulation des rejets des eaux de lavage de l'usine de traitement
d'Hugueneuve sur la commune d' Ollioules

Dossier présenté à enquête publique
entre le 11 juin et 12 juillet 2021
par Monsieur le Préfet du VAR
Arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ-2021/07 du 17 mai 2021.



2ème partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

LES CONCLUSIONS

sur la Régulation des rejets des eaux de lavage de l'usine de traitement d'Hugueneuve sur la commune d' Ollioules

Au terme de la période d'étude et de présentation au public pour le projet concernant la demande d'autorisation environnementale pour la régulation des rejets des eaux de lavage de l'usine de traitement d'Hugueneuve, sur la commune d'Ollioules, porté par la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) Le Tholonet - BP 100 - 13603 Aix-en-Provence Cedex 1. Je suis en mesure de dire que :

-L'enquête publique s'est déroulée entre le Vendredi 11 juin 2021 et le lundi 12 juillet 2021 inclus, soit 32 jours, dans de bonnes conditions.

Concernant l'organisation de l'enquête :

-La communication a été organisée de façon à toucher un maximum de public,

-Les locaux mis à disposition du commissaire enquêteur permettaient de recevoir le public dans le confort , la discrétion et le respect des gestes barrières en raison des circonstances. Le port du masque obligatoire était précisé et du gel hydro-alcoolique était à disposition .

-Le pétitionnaire ,Monsieur Chauvin de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP), représenté par monsieur BARBE , permanent à l'usine de HUGUENEUVE, ainsi que monsieur Gomez de la DDTM du Var se sont mis à la disposition du commissaire enquêteur chaque fois que leur intervention se justifiait, ainsi que les personnels administratifs de la mairie d'Ollioules.

Concernant la documentation :

-**Le dossier** mis à la disposition du public est technique. Il s'adresse à un public averti ayant un minimum de connaissance en hydrologie et traitement des eaux . A savoir que L'hydrologie s'intéresse à de nombreux aspects de l'eau (eau de pluie, cours d'eau, mares et étangs, qualité de l'eau, distribution , mouvement, relation avec les organismes vivants, lien avec l'économie...) et comporte donc de nombreuses sous-spécialités (ou *branches*), plus proches de la chimie, de la géologie, de la géographie, de la météorologie, des sciences de la santé... et peut mobiliser différents savoirs (urbanisme, traitement des données, biologie...) C' est le cas du dossier présenté au public . Cependant il reste accessible clair et lisible . Il est bien documenté et comporte de nombreux extraits de cartes , plans et photographies .

Il se compose de :

- un rapport de présentation 91 pages , contenant le projet ,
- une convention d'exploitation avec la mairie d'Ollioules ,
- une délibération du conseil municipal ,
- un contrat de concession,
- un avenant au cahier des charges générales de concession
- un rapport de suivi 2012
- une demande d'autorisation environnementale
- un formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences NATURA 2000
- suivi de :
 - Arrêté préfectoral du 17 mai 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique -
 - Avis d'enquête publique -
 - Publications dans les journaux régionaux (ajoutées par CE.)
 - Certificat d'affichage (dernier jour).
- **Concernant le travail en amont de l'enquête publique j'ai pris contact et rencontré :**
 - A la Préfecture DDTM , Monsieur Gomez , du Service Urbanisme et des Affaires juridiques
 - A la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP), monsieur Barbe , permanent à l'Usine d'Hugueneuve qui effectuera une présentation historique de l'installation et du projet sur ses aspects techniques. Renseigné par ses commentaires j'ai effectué une visite des lieux.
 - Le service d'urbanisme de la Mairie d'Ollioules pour organiser matériellement les permanences.
- **Concernant la participation du public :**
 - Je regrette l'absence de participation active du public à l'enquête. Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête pas plus sur le registre électronique , aucun écrit , ni courrier n'a été reçu.
 - Le lundi 12 juillet 2021 à 17 heures 15 j'ai communiqué par procès-verbal de synthèse à Monsieur Bernard CHAUVIN, de la société du Canal de Provence (SCP) chargé du projet, l'absence d'observations écrites du public.

A noter que :

 - Aucune proposition individuelle ou collective visant à améliorer le projet ou une contre proposition visant à modifier de façon substantielle le projet n' a été déposée.
- **Concernant l'avis des services et organismes liés à l'environnement :**

Aucun avis n'a été formulé , à priori le dossier a été jugé complet et régulier .

L'AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPEL du PROJET :

- L' arrêté préfectoral du 17 mai 2021 ouvre cette enquête publique.

Les eaux de rinçage des filtres de l'unité de production d'eau potable (UPEP) d'Hugueneuve à Ollioules (83) sont, depuis sa mise en service en 1978, rejetées au milieu naturel sur un terrain communal.

Or, à ce jour aucune régularisation au titre du Code de l'environnement n'avait été réalisée. La présente enquête publique fait suite à la demande environnementale d'autorisation pour ce rejet, au titre de la Loi sur l'Eau codifiée dans les articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Le projet a pour but de régulariser cette activité au titre du code l'environnement.

De l'examen du dossier et des résultats de l'enquête publique, des informations complémentaires et des précisions apportées par le pétitionnaire et des différents services consultés ,

Je retiens que :

- La SCP remplit une mission de service public d'alimentation en eau de l'agriculture , de l' industrie et des usagers domestiques .
- Le rapport de présentation de régularisation concernant la régulation des rejets est suffisamment explicatif au regard de la technique employée et des conséquences sur l'environnement ,
- A ce jour, depuis 1978, aucun épisode de pollution n'est survenu ou signalé.
- le projet de régularisation, ne causera aucune perturbation du service de distribution de l'eau , cette mise au point administrative légale ne change rien sur le plan des pratiques et des techniques employées jusqu'à présent,
- Les rejets issus des lavages des filtres font l'objet de mesures relatives à leur qualité et à leur impact sur le milieu récepteur. Les matières en suspension ne sont composées que de matières minérales dont le taux est très faible.
- Les rejets traversent une zone rase de garrigues. Les sédiments qu'ils contiennent valorisent d'un point de vue paysager des espaces naturels communaux en les irrigant et en les fertilisant ,
- La régularisation du projet de *Régulation des rejets des eaux de lavage de l'usine de traitement d'Hugueneuve*, et les éventuels aménagements n'auront pas d'impacts supplémentaires sur le transit sédimentaire ,

- Ce projet n'entraînera aucune modification au profil du **vallon des Esquières** enregistré comme un cours d'eau et n'aura pas plus d'impact sur la continuité biologique. A ce sujet , il n'y aura pas de travaux nécessaires et aucune perturbation du milieu aquatique ou terrestre n'est à craindre plus qu'avant,

- L'absence d'observation sur le registre tout comme la non participation du public semblent indiquer, sinon une adhésion des administrés, du moins une absence certaine d'opposition . L'usine fonctionne depuis 1978 sans problème signalé.

- Les réponses fournies par le pétitionnaire tout au long de l'enquête, pertinentes, claires et précises, témoignent de sa bonne volonté à œuvrer dans l'intérêt général , dans le respect de l'environnement et de l'approvisionnement en eau des usagers ,

En foi de quoi ,

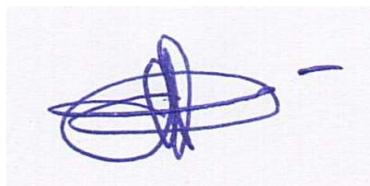
Je formule un AVIS FAVORABLE sans réserve

au projet déposé par la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) Le Tholonet BP 100 13603 concernant

la Régulation des rejets des eaux de lavage de l'usine de traitement d'Hugueneuve, sur la commune d'Ollioules .

Fait à Ollioules ,le 19 juillet 2021

André HOCQ , commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the end, positioned on a light blue background.

